

Les comptes n'ont pas été payés sans un examen attentif, et en outre ils furent certifiés par le Dr. Beaubien, médecin de la prison, et leur exactitude était attestée par le serment de M. McGinn, suivant l'usage.

Il est difficile de croire qu'un citoyen de caractère probe et de la position élevée du Dr. Beaubien mettrait son certificat au bas de comptes frauduleux; ou qu'une personne de l'intégrité reconnue de M. McGinn ferait des comptes faux et frauduleux, et les attesterait par son serment solennel. La probité de ces messieurs est trop bien connue pour qu'elle soit affectée par ces accusations sans être appuyée de meilleurs témoignages que ceux que l'on trouve dans l'article auquel je fais allusion.

En examinant l'article en général, il n'est que trop évident qu'il est écrit plutôt dans le but de me discréditer dans la position particulière où je me trouve placé que d'exposer des fraudes.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

A. M. DELISLE.

Hon. A. J. FERGUSSON BLAIR, }
Secrétaire-Provincial, Québec. }

{ BUREAU DU SECRÉTAIRE,
} Québec, 21 décembre, 1863.

Monsieur,—Je reçois l'ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général de vous informer qu'il a plu à Son Excellence, par un ordre (*instrument*) portant la date du 19 décembre courant, de révoquer la commission vous nommant shérif du district de Montréal. Tancredé Bouthillier, Ecr., est nommé à votre place. Vous voudrez bien lui remettre tous livres, records et papiers et choses appartenant à ce bureau.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) FR. PARENT,
Assistant-Secrétaire.

M. DELISLE AU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.
Montréal, 22 déc. 1863.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 courant, m'informant qu'il a plu à Son Excellence, par un ordre portant la date du 19 décembre courant, de révoquer ma commission me nommant shérif du district de Montréal, et que Tancredé Bouthillier, Ecr., est nommé à ma place, et me demandant de plus de lui remettre tous livres, records, papiers et choses appartenant à ce département. Je dois dire en réponse que suivant la demande qui m'est faite, je remettrai aux mains de M. Bouthillier tous livres, records, papiers et choses appartenant au dit bureau. Comme la cause de la révocation de ma commission ne m'est pas communiquée, et que je suis extrêmement anxieux d'être informé sur ce sujet qui, je dois le présumer, est le résultat de l'enquête faite par MM. Lafrenaye et Doherty, les commissaires qui ont examiné les accusations portées contre M. Bréhaut, contre M. Schiller et contre moi, par C. M. Delisle, puis-je demander connaissance du rapport de l'honorable procureur-général sur cette affaire, au Conseil Exécutif, ainsi que sur la requête que j'ai eu l'honneur d'adresser à Son Excellence le

5 novembre dernier, accompagnée des copies des lettres de Joseph Doutre, Ecr., C. R., au dit C. M. Delisle et l'ordre et les procédés du Conseil sur ce sujet.

Puis-je aussi prendre la liberté de demander copie du rapport des commissaires, MM. Lafrenaye et Doherty.

J'ai etc.,
A. M. DELISLE.

HON. A. J. FERGUSSON BLAIR, }
Secrétaire-Provincial, Québec. }

Je prends aussi la liberté de vous envoyer, pour la publication, toute la preuve faite par les commissaires, MM. Lafrenaye et Doherty, afin que le public puisse juger combien la révocation de ma commission comme shérif de ce district, par Son Excellence le Gouverneur Général, est loin d'être justifiée. Tant que je n'aurai pas connu les causes de ma destitution (après trente-six ans de service fidèle) je dois m'abstenir de faire d'autres observations.

Votre obéissant serviteur,
A. M. DELISLE.

REQUÊTE DE M. A. M. DELISLE.

Province du Canada, }
District de Montréal. }

A SON EXCELLENCE, &C.

La Requête d'Alexandre Maurice Delisle,
Écuier, de la Cité de Montréal,

Expose respectueusement :—

Que par une lettre de l'Honorable Secrétaire-Provincial, en date du 27 janvier dernier, copie d'une communication de M. Charles M. Delisle, portant certaines accusations contre votre requérant, et William H. Bréhaut et Charles E. Schiller, Ecuiers, lui fut transmis avec demande à votre requérant de faire telles remarques qui lui paraîtraient convenables pour l'information de Votre Excellence;

Que, le 2 février suivant, votre requérant répondit aux dites accusations par une dénégation générale de leur vérité, et en offrant de les soumettre à l'enquête la plus complète, si le gouvernement le désirait;

Que subséquemment, le 18 février dernier, une commission fut ordonnée, nommant Pierre R. Lafrenaye et Marcus Doherty, Ecuiers, commissaires pour s'enquérir de certaines accusations de malversation d'office contre votre requérant et les dits W. H. Bréhaut et Charles E. Schiller, et les dits Commissaires sommèrent votre requérant et les autres messieurs ci-dessus nommés de répondre à douze accusations distinctes, ce que votre requérant fit par un plaidoyer de "non-coupable," ainsi qu'il apparaîtra par les procédés des dits Commissaires;

Qu'en soumettant les dites accusations à votre requérant par écrit, les commissaires lui ont aussi donné avis qu'il aurait à répondre à telles autres accusations qui seraient portées contre lui d'un jour à l'autre durant la dite enquête.

Qu'alors votre requérant appela l'attention des commissaires sur le fait que leur commission limitait leur enquête aux accusations actuellement portées, et qu'ello ne se rapportait point à celles qui pourraient être portées d'un jour à l'autre contre lui, mais désirant que sa conduite